



Punition pour abandon d'un enfant? (Art. 227-17 et 227-3)

Par **Robert Bt**, le **25/01/2019** à **10:33**

Je vis en Allemagne et ne peux pas m'occuper de mon fils de 2 ans qui habite chez sa mère en France. Par contre, je paye régulièrement le montant fixé du tribunal à la mère, je paye même plus. Mais je n'ai pas rendu visite à mon fils depuis mi-2018.

Je voudrais bien savoir, si je peux être condamné à prison ou une amende car je n'ai pas rendu visite à mon fils et si je ne peux pas le faire en avenir par des raisons familiales en Allemagne.

Merci pour la réponse !

Robert

Par **fabrice58**, le **25/01/2019** à **12:12**

Bonjour,

si vous payez régulièrement la pension, ce n'est pas un abandon de famille vu que le DVH est un droit que vous n'êtes pas obligé d'exercer.

cdt

Par **Robert Bt**, le **25/01/2019** à **17:24**

Merci pour votre réponse!